



Date de dépôt : 2 octobre 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Olivier Cerutti, Patricia Bidaux, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Claude Bocquet, Céline Zuber-Roy, Beatriz de Candolle, Charles Sellegger, Yvan Zweifel, Murat-Julian Alder, Jean Romain, Adrien Genecand, Alexandre de Senarclens, Alexis Barbey, Pierre Conne, Fabienne Monbaron, Christina Meissner, Cyril Aellen, Guy Mettan, Francine de Planta, Jean-Pierre Pasquier, Antoine Barde pour mettre fin à l'étranglement des crèches privées

En date du 14 octobre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la pénurie de places de crèche à Genève;*
- *les Usages de la petite enfance (UPE 2020) établis par l'OCIRT;*
- *l'exigence contenue dans les UPE 2020 d'appliquer les barèmes et mécanismes salariaux, ainsi que les avantages divers, de l'administration publique à l'ensemble du personnel des crèches, que ces dernières soient subventionnées ou non;*
- *la pratique du SASAJ soumettant l'autorisation, respectivement le maintien de l'autorisation, d'exploitation d'une crèche privée au respect total des UPE 2020;*
- *les coûts exorbitants pour les crèches privées liés à l'application des salaires, indemnités et prestations diverses fixés dans les UPE 2020;*

- *le risque de faillite des crèches privées existantes et l'entrave à la création de nouvelles crèches privées engendrés par ces coûts exorbitants;*
- *la disparition probable de plusieurs centaines de places de crèche, respectivement l'absence de création de nouvelles places par le secteur privé;*
- *la disparition probable de plusieurs centaines de places de travail;*
- *l'atteinte grave, entre autres, à la liberté du commerce et de l'industrie et aux principes de l'égalité de traitement et d'une concurrence non faussée causée par l'application de mêmes conditions salariales aux crèches subventionnées et non subventionnées;*
- *la nécessité, dans l'intérêt des familles genevoises, de laisser cohabiter, si ce n'est collaborer, les crèches publiques et privées,*

invite le Conseil d'Etat

à procéder à toute modification législative ou réglementaire nécessaire à favoriser le maintien et la création de structures de la petite enfance non subventionnées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat relève que la loi 13184, qui proposait de ne plus contraindre les exploitants d'une structure d'accueil préscolaire non signataires d'une convention collective de travail à appliquer les usages de la petite enfance tout en respectant le salaire minimum cantonal, a fait l'objet d'un référendum et a été refusée à 56,93% lors de la votation populaire du 9 juin 2024.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral (TF), dans un arrêt du 9 avril 2024 (2C_577/2023), a notamment considéré qu'il n'y avait pas une distinction injustifiée entre les crèches subventionnées et celles qui ne le sont pas et que les usages de la petite enfance (UPE) ne portaient pas atteinte à la liberté économique : dès lors que « *les usages constituent le seuil minimum en matière de conditions de travail et de prestations sociales que doivent, selon le droit cantonal, respecter toutes les crèches genevoises, on ne voit pas en quoi en imposer le respect serait constitutif d'une inégalité de traitement, ni en quoi elle pourrait prétendre être injustement traitée par rapport aux crèches exploitées par les communes ou subventionnées par celles-ci,*

s'agissant du respect d'un standard minimal à toute la profession et attendu que les structures subventionnées doivent respecter des obligations supplémentaires » (consid. 4.3). Le TF a également précisé que *« l'exigence du respect des usages apparaît comme une mesure adéquate et proportionnée pour garantir la protection des conditions salariales et des prestations sociales des travailleurs du secteur de la petite enfance et assurer la qualité de l'accueil des enfants en âge préscolaire »* (consid. 5.5).

A la suite de la votation du 9 juin 2024, les quelques structures d'accueil préscolaire privées qui ne se sont pas encore engagées à appliquer les usages ont été invitées à contacter le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) pour échanger, en collaboration avec l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), sur les modalités de leur mise en conformité avec la loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019 (LAPr; rs/GE J 6 28). L'objectif est d'accompagner ces structures, afin d'éviter un éventuel retrait de leur autorisation d'exploiter ou une fermeture pour raisons financières et, le cas échéant, d'encourager la reprise de ces structures par des tiers (communes ou autre exploitant privé).

Concernant les options pour soutenir l'offre privée, on peut relever qu'une partie des structures privées en activité dans le canton de Genève disposent de places financées par une ou des communes, sur le mode du partenariat public-privé, ou de places louées par des entreprises ou des organisations internationales. Le Conseil d'Etat considère que ce type de partenariat constitue une option à encourager et à développer.

En complément, d'autres pistes pourraient à l'avenir être examinées pour soutenir les crèches privées. Par exemple, le canton de Neuchâtel prévoit que les employeurs qui financent une ou plusieurs places d'accueil voient leur contribution au fonds pour l'accueil extrafamilial réduite. Appliqué à Genève, ce modèle permettrait aux exploitants privés de diminuer le montant prélevé sur la base de leur masse salariale (0,07% actuellement) et alloué au fonds géré par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP).

Enfin, des projets sont actuellement en discussion aux Chambres fédérales pour mettre en œuvre l'initiative parlementaire 21.403¹, dont l'objectif est de proposer un soutien durable visant à réduire considérablement les contributions versées par les parents pour l'accueil extrafamilial. Le projet élaboré par le Conseil national et celui de la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats proposent tous deux de faire baisser les coûts à la charge des parents, respectivement soit par une

¹ [21.403 | Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#)

contribution de la Confédération, soit par une allocation de garde sur le modèle des allocations familiales. S'ils aboutissent, ces projets permettraient notamment que les usagers des crèches privées voient leurs tarifs réduits, ce qui favorisera le maintien et le développement de ce type d'offre.

Bien que notre canton dispose d'une offre de places d'accueil élevée (38 places pour 100 enfants d'âge préscolaire) en comparaison avec le reste de la Suisse, l'enquête réalisée par l'observatoire cantonal de la petite enfance auprès des familles², en 2023, a montré qu'il manque encore plus de 3 000 places à l'échelle du canton pour satisfaire la demande des parents. Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est engagé à agir afin qu'au sein des familles, la vie professionnelle et la vie familiale soient mieux conciliées.

Les communes ont fortement contribué à développer l'offre, avec plus de 1 000 places créées entre 2018 et 2023 et, d'après les projets annoncés, leurs efforts vont se poursuivre. L'objectif fixé par le Conseil d'Etat, sur proposition de la FDAP, est d'atteindre 44% de taux d'offre d'ici à 2029. Afin de soutenir ce développement, le canton œuvre pour former davantage de personnel éducatif et promouvoir les métiers de la petite enfance auprès des jeunes. Des travaux sont également menés pour mieux valoriser les compétences du personnel éducatif, favoriser une organisation efficiente des équipes et maintenir la qualité des prestations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET

² <https://www.ge.ch/document/35194/telecharger>